

**Sujet :** [!! SPAM] [INTERNET]

**De :** Jean B

**Date :** 20/09/2023 15:02

**Pour :** enquete-publique-avril-sur-loire@nievre.gouv.fr

Habitant d'Avril-sur-Loire je tiens, par la présente , à déposer mon objection au projet de parc de panneaux solaires à proximité d'habitations.

Nous ne pouvons pas laisser faire et dire que nous ne savions pas.

Nous savons qu'un projet de la société Photosol a été repoussé par le Conseil d'État sur la commune de Viabon en Eure-et-Loir (Conseil d'État, 1ère chambre, 31/07/2019, 418739) parce que le volet agricole n'était qu'un grossier maquillage. Nous savons tout autant que la loi n°2023-175 du 23 mars 2023 , relative à l'accélération des énergies renouvelables, notamment par son article 54, a perçu le détournement qui pouvait être fait de la nécessaire transition énergétique :

« II.-Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

« 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;

« 2° L'adaptation au changement climatique ;

« 3° La protection contre les aléas ;

« 4° L'amélioration du bien-être animal.

III.-Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1° à 4° du II ou une atteinte limitée à deux de ces services. »

Si l'on reprend le point 1, il ne s'agit pas d'une amélioration du potentiel agronomique puisqu'on a à faire à une parcelle de 30 hectare de céréales qui perdra sa vocation nourricière pour devenir une parcelle herbagère de piètre qualité. Il n'y a pas non plus de protection contre les aléas puisque la parcelle de 15 ha est en zone à risques d'inondations, ce qui ne peut que surprendre lorsqu'on pense qu'il s'agit d'y implanter une installation de production électrique... Il ne s'agit donc pas de se protéger d'un risque ou un aléa mais de prendre la décision d'en augmenter le danger potentiel. Quant à l'amélioration du bien-être animal, il est clair que la destruction de

couloirs verts, la destruction d'arbres et de haies ne saurait protéger la faune sauvage qui n'aura plus accès à ces espaces clos de grillage.

Nous savons qu'il ne s'agit pas de discuter du bien fondé de la transition énergétique mais de dénoncer le dévoiement des mesures gouvernementales. L'installation de tels panneaux est encouragée pour des espaces déjà artificialisés (parkings, toitures) ou des sites qui ne peuvent pas avoir d'autres valorisations (terres incultes, friches industrielles). Utiliser des terres agricoles relève d'un non-sens. La crise récente liée à la situation internationale a rappelé combien l'autonomie alimentaire est un outil stratégique pour l'indépendance d'un État et la sécurité alimentaire de sa population.

Nous savons qu'avec diverses infrastructures, le Sud-Nivernais, soutient le développement durable (chaufferie biomasse, production d'hydroélectricité) et voit son territoire devenir l'objet de toutes les convoitises. 8 projets sont décomptés sur 10 km<sup>2</sup> ! Les régions rurales doivent prendre part à la transition énergétique mais cela ne doit pas être au détriment de leur utilité première (être cultivées) et elles ne doivent pas devenir les zones défigurées par ces installations, permettant à d'autres territoires de protéger leur intégrité paysagère. Le projet prévoit de détruire le paysage traditionnel et l'unité paysagère de cette zone en s'installant directement le long de deux axes touristiques majeur : l'Eurovélo route 6 et le canal latéral à la Loire. Il y a dans le secteur des terrains qui répondent aux critères définis par la loi et qui seraient plus aptes à devenir des zones de production d'électricité photovoltaïque, loin des habitations.

Nous savons que les riverains n'ont pas été consultés et qu'il est clair qu'une installation si proche des habitations et d'un commerce qui reçoit des clients (fromagerie Berthier) ne peut pas être perçue positivement. Cela dépasse le simple ressenti puisqu'il s'agit aussi de la perte de la valeur des maisons, couramment estimée à moins 20% voire moins 30 % de la valeur actuelle. Ces mêmes riverains auront à subir les préjudices liés aux importants travaux : poussière, bruit, danger sur les chemins ou routes dont le gabarit n'est pas prévu pour de gros engins.

Nous savons que ce type d'installation peut poser des problèmes de sécurité et que face à des accidents à répétition, d'autres centrales de ce type ont choisi de cesser leur activité, notamment parce qu'un incendie sur de tels sites ne permet pas l'intervention directe des pompiers.

(parc de Saint-Hélène en Gironde)

Nous savons que ce parc photovoltaïque a essuyé le refus de la part d'Enedis de recevoir à Champvert l'électricité produite tant cette installation est disproportionnée par rapport aux infrastructures existantes.

Nous savons que face à la présence d'espèces protégées, la proposition de Photosol de faire « contrôler » que tout va bien par un écologue, n'est pas satisfaisante. D'une part cette personne sera rémunérée par Photosol, ce qui pose le lourd problème de son impartialité, d'autre part cela n'obéit pas à un raisonnement logique. En effet, plutôt que de détruire un habitat pour ensuite proposer la plantation de haies dont rien ne dit qu'elles seront utiles aux espèces victimes de destruction, il faut tout simplement continuer à protéger les haies, bosquets naturels ou présents depuis longtemps et dans lesquels un écosystème existe. Qui peut croire qu'une haie fraîchement plantée peut abriter le même écosystème que des arbres et haies présents depuis des décennies ? Le parc doit être entièrement clos. Ce cloisonnement des espaces naturels est une catastrophe pour la faune qui ne pourra plus circuler librement. La mise en œuvre d'une telle structure nécessitera des travaux lourds d'accès qui auront un impact environnemental destructeur pour l'habitat et la reproduction de la faune présente sur le territoire.

Comment est-il possible qu'une zone classée Natura 2000, protégée par un arrêté préfectoral (25 novembre 2021) relatif aux ZPS (Zones de Protection Spéciales) puisse être livrée à des engins de chantiers ?

Nous savons que de telles installations, lorsqu'elles n'ont plus leur utilité coûteront très cher à démanteler. Nous craignons que ce coût ne revienne à la collectivité. La loi demande que cela soit prévu, avec notamment des garanties financières (loi du 23 mars 2023 : démantèlement

« Art. L. 314-40.-L'autorité administrative peut soumettre les installations agrivoltaïques, au sens de l'article L. 314-36, à la constitution des garanties financières nécessaires au démantèlement et à la remise en état du site.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état du site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières. Il détermine également les conditions de constatation par le représentant de l'Etat dans le département d'une carence pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce, dans cette situation, l'appel aux garanties financières. »)

Que se passera-t-il si la société Photosol disparaît à l'issue du contrat ou avant ? La gestion de la remise en état originel du site se fera-t-elle avec l'argent des collectivités locales ? La société Photosol souscrit-elle une assurance qui garantisse le démontage de l'installation lorsqu'elle sera arrivée à son terme ?

Qu'en est-il dans le projet actuel ?

Nous savons que ce projet est porté par Mme le maire d'Avril-sur-Loire. La mairie a donné un avis favorable pour cette gigantesque structure dont Mme le maire est propriétaire. Pour rappel, les retombées financières s'élèvent à plusieurs centaines de milliers d'euros. Il y a pour le moins un problème éthique voire démocratique.

Nous ne pourrions pas dire que nous ne savions pas.

Monsieur Jean-François B